



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DÉCHETTERIE COMMUNE DE CHÂROST

Mairie de Chârost - Place de la Chaume - 18290 Chârost

## **Article 1- Objet du règlement de la déchetterie.**

La déchetterie est un équipement communal clos et gardienné où les particuliers **déposent les déchets pré-triés**. Elle a pour objectif de :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets dans de bonnes conditions pour l'environnement,
- Supprimer la formation de dépôts sauvages,
- Economiser les matières premières, favoriser le recyclage et la valorisation des déchets.

La commune de Chârost est responsable du bon fonctionnement de la déchetterie.

## **Article 2 – Horaires d'ouverture au public**

La déchetterie est ouverte aux particuliers de janvier à décembre tous les **mercredis et samedis de 8h00 à 12h00**.

## **Article 3 – Conditions d'accès**

L'accès à la déchetterie est exclusivement réservé aux habitants de la commune de Chârost et de la Communauté de Commune du Pays d'Issoudun. Cet accès est aussi autorisé aux personnes envoyées à la place d'autres incapables physiquement de s'y rendre.

Cet accès est gratuit.

**Tout abus ou dérive du règlement sera sanctionné par un refus d'accès à la déchetterie temporaire ou définitif.**

## **Article 4 – Déchets acceptés UNIQUEMENT**

Sont acceptés les déchets suivants :

- **Tout-venant** (matelas, sommiers, meubles (D.E.A.), bois traité, plastiques non recyclables, le polystyrène, le placo, sacs de ciment, chaux, fenêtres, portes, vitres, moquette, papiers peints)
- **Gravats** et terres inertes, carrelage, porcelaine, pot en terre, faïence
- **Déchets végétaux**
- **Litières**

**La commune de Chârost se réserve le droit de limiter la quantité de déchets apportée par les usagers, en cas d'usage anormal de la déchetterie.**

**Article 5 – Déchets INTERDITS**

Les déchets recyclables qui ne sont pas acceptés à la déchetterie de Chârost :

- **Bois de taille et palettes**
- **Cartons**
- **Huiles usagées** (de vidange et de friture)
- **Ferraille**
- **Batterie**
- **Piles**
- **Cartouches d'encre**
- **Déchets ménagers spéciaux (DMS) dans leur contenant d'origine tels que peintures, solvants, acides et bases, aérosols, produits d'entretien, produits phytosanitaires, néons et ampoules, etc ...**
- **Médicaments**
- **Radios médicales**
- **D.E.E.E. (déchets équipements électriques et électroniques)**
- **T.L.C. (textiles, linge de maison et chaussures)**
- **Verre alimentaire**
- **Journaux revues magazines**

**Sont refusés les produits suivants, d'une manière générale tous les déchets ne figurant pas à l'article 4 :**

- **Les ordures ménagères**
- **Les boues**
- **Les déchets professionnels et industriels**
- **Les cadavres d'animaux, les déchets anatomiques, infectieux**
- **Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif, infectieux**
- **Les plastiques agricoles**
- **Les invendus de marché (légumes, fruits, etc.)**
- **Les déchets non manipulables**
- **Les produits de démolition faisant l'objet d'une filière de traitement spécifique (produits contenant de l'amiante, etc.)**
- **Les pneus**
- **Les bouteilles de gaz**
- **Les extincteurs**

**Article 6 – Tri des matériaux**

Lorsque les matériaux figurent sur la liste arrêtée à l'article 4 du présent règlement, il est demandé aux usagers de procéder à leur tri.

Chaque produit doit être déposé par l'utilisateur dans la benne ou conteneur prévu à cet effet.

## **Article 7 – Responsabilité des usagers dans l’enceinte de la déchetterie**

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et aux véhicules d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (contrôle de l'accès par un employé, vitesse très modérée, respect du sens de circulation, etc.) est impératif.

Il est demandé aux usagers d'avoir un comportement respectueux vis-à-vis des agents de la déchetterie.

Les conducteurs usagers de la déchetterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, aucun recours contre la commune de Chârost ne pourra être invoqué.

L'accès à la déchetterie et les opérations de déversement des déchets dans les bennes se font aux risques et périls des usagers.

La commune de Chârost ne saurait être tenue pour responsable des dégradations corporelles ou matérielles inhérentes à la manipulation et au déchargement des déchets.

### **Il est formellement interdit aux usagers :**

- De descendre dans les bennes.
- De déposer des déchets devant la déchetterie ou en dehors des endroits autorisés.

Pour leur sécurité, il est interdit de laisser les enfants descendre des véhicules.

Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la déchetterie.

## **Article 8 – Responsabilité des agents**

Les agents sont présents en permanence pendant les horaires d'ouverture définis dans l'article 2.

Les dépôts de déchets ne peuvent être ni repris ni échangés une fois déposés dans la déchetterie.

Ils ont pour mission :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie.
- De porter les EPI obligatoires dans l'enceinte de la déchetterie.
- De veiller à l'interdiction de détention ou de consommation d'alcool dans l'enceinte de la déchetterie.
- De veiller à l'entretien et à la propreté du site.
- D'accueillir, d'informer et de renseigner les usagers.
- De veiller au respect des consignes de tri, et d'assurer la bonne qualité de tri.
- De veiller au respect de la circulation dans l'enceinte du site.
- De faire respecter le présent règlement intérieur.

## **Article 9 – Infraction au règlement**

Les usagers doivent respecter les consignes de tri du présent règlement et celles indiquées par les agents.

Tout manquement aux consignes du présent règlement pourra entraîner un rappel à l'ordre par un agent, ainsi qu'un courrier de rappel des consignes de tri, voir une interdiction d'accès au site.

Fait à Chârost le 10 juillet 2020



Le Maire  
Ludo Coste